

**LE FÉDÉRALISME GIRONDIN.
HISTOIRE D'UN MYTHE NATIONAL¹**

Anne DE MATHAN



Cette recherche explore la formation et les usages de l'association d'idées unissant à une sensibilité politique – les Girondins – un système institutionnel criminalisé au début de la Première République – le fédéralisme. Cette consubstantialité acquise du fédéralisme et des Girondins assure à ces étrangers vaincus une omniprésence paradoxale en un ironique oxymoron qui les renvoie à un centralisme jacobin aussi mal fondé. Le 22 mars 2017, le candidat à la présidence de la République, Emmanuel Macron, déclarait : « la philosophie de la démarche que je vous propose aujourd'hui, c'est un pacte girondin avec nos collectivités »². Président, il dénonçait le 3 juillet 2017 devant le congrès à Versailles la « centralisation jacobine » traduisant « trop souvent la peur de perdre une part de son pouvoir », et annonçait une conférence des territoires, devant laquelle il présentait le 17 juillet son « pacte girondin » offrant aux collectivités territoriales « davantage de liberté de s'organiser localement et un appui de l'État en ingénierie publique aux projets territoriaux, mais leur demandant des dépenses publiques locales qui devront diminuer de 13 milliards d'euros sur le quinquennat »³. De cette allusion historique, le quotidien *Le Parisien* donnait cette lecture :

« Au sein de l'Assemblée nationale législative de 1791 puis de la Convention nationale, formée un an plus tard, deux courants s'opposent

(1) Mémoire inédit de recherche à l'appui d'un dossier de candidature à l'HDR - *L'autre République. Une histoire des Girondins et du Fédéralisme depuis la Révolution Française* - soutenue le 24/11/2017 à Paris I. Jury : Pierre Serna (garant), Hervé Leuwers (président), Natalie Petiteau (rapporteur), Michel Biard (rapporteur) et Florence Lotterie.

(2) <https://twitter.com/emmanuelmacron/status/844497891846750208>.

(3) <http://www.courrierdesmaires.fr/70429/conference-des-territoires-plus-de-libertes-pour-les-elus-mais-13-milliards-de-moindres-depenses/>

particulièrement sur la bonne organisation du pouvoir. L'Histoire retiendra que les Jacobins sont partisans d'un système centralisé, au sein duquel les décisions politiques et administratives seraient prises par une autorité unique. Et, à l'inverse, que les Girondins, dont le nom vient de députés bordelais, plaident pour un gouvernement fédéral, constitué d'entités territoriales fortes articulées autour d'un État souverain »⁴.

Initiative communiste, journal électronique du « pôle de Renaissance communiste », avançait une appréciation non moins simpliste :

« Ce bégaïement de l'histoire opposant les Girondins aux Jacobins, c'est-à-dire l'aile droite de la bourgeoisie fédéraliste à l'aile gauche dirigée par Robespierre et soutenue par les Sans-Culottes, est très significative de la nature de classe du régime macronien. Alors que Robespierre avait à la fois promu l'unité de la République, garante de l'égalité des citoyens devant la loi, mais aussi la pleine autodétermination des communes (c'est Bonaparte qui supprima l'élection des maires et qui imposa la toute-puissance des préfets), le girondisme tendait à disloquer la nation et à briser la force du peuple en remplaçant les seigneurs féodaux par une nouvelle féodalité bourgeoise ancrée dans "les territoires" »⁵.

Buzot, réputé le plus fédéraliste des Girondins, défendit le principe de l'unité et de l'indivisibilité de la nation dès les premiers jours de la République, soutenu par Barbaroux qui commandait les Marseillais au 10-Août, et s'écriait le 25 septembre 1792 : « proscrivons le gouvernement fédératif, pour n'avoir qu'une République unique »⁶. Brissot⁷ dont l'opposition à la monarchie ne mettait pas en cause la structure centralisée de

(4) <http://www.leparisien.fr/politique/emmanuel-macron-devant-le-congres-qu-est-ce-qu-un-pacte-girondin-04-07-2017-7109571.php>

(5) <https://www.initiative-communiste.fr/articles/europe-capital/pacte-girondin-leuro-destruction-de-france-macron-medef-floreal/>

(6) *Archives Parlementaires* (désormais AP), t. LII, p. 132 et 135.

(7) Élise ELLERY, *Brissot de Warville*, Boston, Houghton Mifflin, 1915 ; Robert DARNTON, « The Grub Street Style of Revolution : J.-P. Brissot, Police Spy », *Journal of Modern History*, vol. 40, 1968-3, p. 301-327, et « The Brissot Dossier », *French Historical Studies*, n°17, 1991-1, p. 191-205 ; Frederic A. de LUNA, « A poor Devils and « 'Low intellectual History' », *French Historical Studies*, n°17 ; 1991-1, p. 206-208, et « The Dean Street style of Revolution : J.P. Brissot, jeune philosophe », *French Historical Studies*, n°17 ; 1991-1, p. 159-190 ; Patrice GUENIFFEY, « Brissot », Mona OZOUF et François FURET, *La Gironde et les Girondins*, Paris, Payot, 1991, p. 437-464 ; Pierre SERNA, « Le pari politique de Brissot ou lorsque le *Patriote Français*, l'Abolitionniste Anglais et le Citoyen Américain sont unis en une seule figure de la liberté républicaine », *La Révolution française*, 2013-5, <http://journals.openedition.org/lrf/1021> ; Régis COURSIN, « Brissot et la république en acte », *La Révolution française*, n°13, 2018, <http://journals.openedition.org/lrf/1894>.

l'État, s'était insurgé dès 1791 contre ces hypothèses fédéralistes qu'on lui prêtait :

« quel insensé a jamais rêvé de faire en France quatre-vingt-trois républiques ? Les républicains, ceux du moins que je connais, ne veulent qu'une république ou un gouvernement représentatif, dont les quatre-vingt-trois départements sont les quatre-vingt-trois fractions coordonnées les unes avec les autres et aboutissent toutes à un point commun, l'Assemblée nationale »⁸.

Le 2 juin 1793, alors que Drouet, Robespierre jeune et Jullien le pressent, que Legendre l'empoigne déchirant sa chemise, et que l'insurrection parisienne encercle l'Assemblée, Lanjuinais clame encore que « Paris est pur, Paris est bon, Paris est opprimé par des tyrans qui veulent du sang et de la domination ». La Convention vote pourtant un décret d'arrestation contre lui et vingt-huit de ses collègues⁹. Le 30 octobre 1793, l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire prononce cette sentence :

« d'après la déclaration du jury sur les questions qui lui ont été soumises, je requiers, au nom de la République, que Brissot, Vergniaud, Gensonné, Duperret, Carra, Gardien, Valazé, Duprat, Sillery, Fauchet, Ducos, Fonfrède, Lasource, Lesterp-Beauvais, Duchastel, Mainvielle, Lacaze, Lehardy, Boileau, Antiboul et Vigée soient condamnés à la peine de mort, conformément à la loi du 16 décembre dernier, portant que " tous ceux qui tenteraient de détruire l'unité et l'indivisibilité de la République seront punis de mort et que leurs biens seront déclarés acquis et confisqués au profit de la République " »¹⁰.

Ni les discours parlementaires, ni les écrits, ni les procès des Girondins et de ceux qui tentèrent de les défendre en province, n'attestent le projet de construire un État fédéral partageant les compétences constitutionnelles avec des États membres, souverains dans leurs domaines de compétence, comme les Provinces-Unies, la Confédération helvétique ou les États-Unis d'Amérique. Afin de comprendre comment et pourquoi l'étiquette diffamatoire du « fédéralisme » dont se sont vainement défendus les Girondins, est devenue une incrimination judiciaire, puis une catégorie

(8) *Le Patriote François*, 8 juillet 1791.

(9) *AP*, t. LXV, p. 700.

(10) Gérard WALTER, *Actes du Tribunal Révolutionnaire*, Paris, Mercure de France, 1986, p. 248-249.



de la pensée contemporaine, il importe de déconstruire la structure feuilletée de l'échec des Girondins, d'abord dans la compétition politique de la Première République, puis dans la contre-productivité des révoltes de l'été 1793 qui ne peuvent sauver les députés, mais aggravent leur position, et enfin dans la mémoire et l'historiographie qui les figent en symboles d'autre chose que ce qu'ils sont.

Philosophes, républicains et « hommes d'État » : l'échec politique des Girondins

Une enquête culturaliste sur l'usage de mots qui deviennent le nom d'un crime politique, identifie le moment – août 1792 – où prend corps l'hypothèse de l'intention fédéraliste des députés désignés par la marque infamante de « brissotin », et le soupçon du fédéralisme qui procède d'une création rhétorique, puis d'une torsion chronologique. Les néologismes « brissotin » et « brissoter » sont dus au folliculaire stipendié par la cour, Théveneau de Morande, qui les conçoit durant l'été 1791 afin de nuire à l'élection de Brissot à la Législative par la construction d'une réputation d'escroquerie¹¹. L'intention fédéraliste prêtée à ce républicain revient à la contre-révolutionnaire *Gazette Universelle*¹². Ces jeux de noms qui se généralisent aux Jacobins¹³ après la chute de la monarchie, témoignent des rivalités pour l'accès à la Convention. Si l'inertie des Feuillants majoritaires a empêché la Législative de prononcer la déchéance du roi, et provoqué la journée du 10-Août et un millier de morts, cette Assemblée se consolide par son énergique fin de mandat qui illustre la puissance du législatif libéré du veto royal, et achève d'importantes réformes, comme le divorce, avant la réunion de la Convention élue au suffrage universel¹⁴. D'autres ambitions prennent appui sur la commune de Paris, les Jacobins et les aspirations à l'exercice direct de la souveraineté et au contrôle des élus dans le mouvement populaire parisien. Elles s'efforcent de discréditer les Législateurs, assimilés au feuillantisme et à la tergiversation face à la royauté, afin d'occulter la réussite de la stratégie de Brissot contre l'exécutif démasqué par la guerre. Républicains liés au début de la Révolution – Brissot

(11) Eugène HATIN, *Histoire politique et littéraire de la presse en France*, Paris, Poulet-Malassis, 1860, 7 vol., t. 5, p. 15-16.

(12) *Le Patriote François*, 8 juillet 1791.

(13) Alphonse AULARD, *La société des Jacobins*, Paris, Jouaust, IV et V, 1892 et 1895.

(14) Anne DE MATHAN, « « 10 août 1792. L'Assemblée Législative et la Commune de Paris, ou les conséquences politiques de la chute de la royauté », *Parlement[s]*, n° 26, 2017-2, p. 187-204.

et Marat¹⁵ ou, plus encore, Robespierre¹⁶ et Pétion¹⁷ – ces hommes divergent désormais quant aux voies de la Révolution, en des vues déterminées par leurs positions respectives : l'utilisation des émotions populaires¹⁸ comme levier politique de la part de ceux qui ont quitté la législature en raison de l'inéligibilité de la Constituante, et de l'autre, la puissance de la loi produite par la centralité législative pour des députés dont la sécurité est menacée lors des massacres de septembre, comme le montre la perquisition sans mandat de la maison de Brissot.

Le « fédéralisme » des Girondins, dénoncé en particulier par Chabot, Merlin et Robespierre près d'un an avant que ne se déclenchent les révoltes de l'été 1793, repose sur la transformation des connotations attachées à ce terme, jadis prôné par Billaud comme palliatif de la monarchie¹⁹. La dimension positive de la référence à la Fédération de 1790 s'efface devant la suggestion d'intentions dissolvantes pour l'unité nationale et de regrets pour les privilèges de l'ancien régime. Cette consonance négative témoigne d'une méconnaissance de la révolution américaine où les fédéralistes défendent l'État central. Elle ternit les républicanismes précoces de Paine, Condorcet et Brissot²⁰, et les expériences de démocratie participative dans la Confédération des Amis de la vérité en 1791²¹. Elle postule une méfiance envers Paris, facilitant l'amalgame des Girondins aux Feuillants qui voulaient éloigner l'Assemblée du berceau de la Révolution, et joue des affections parisiennes favorisant un certain antiparlementarisme, concentré sur les seuls Girondins à partir du procès du roi. Elle altère la réputation de cette autre gauche cosmopolite, songeant à une réforme tous azimuts de l'ordre établi, illustrée par les publications avant 1789 de ceux qui, proches

(15) Serge BIANCHI, *Marat, l'Ami du peuple*, Paris, Belin, 2017.

(16) Michel BIARD et Philippe BOURDIN (dir.), *Robespierre, Portraits croisés*, Paris, Armand Colin, 2012 ; Marc BELISSA et Yannick BOSC, *Robespierre, la fabrication d'un mythe*, Paris, Ellipses, 2013 ; Hervé LEUWERS, *Robespierre*, Paris, Fayard, 2014 ; Jean-Clément MARTIN, *Robespierre, la fabrication d'un monstre*, Paris, Perrin, 2016.

(17) Pierre CASSELLE, *L'anti-Robespierre : Pétion ou la Révolution pacifique*, Paris, Vendémiaire, 2016.

(18) Sophie WAHNICH, *La Longue Patience du peuple, 1792, naissance de la République*, Paris, Payot, 2008 et *Les Émotions, la Révolution française et le présent*, Paris, CNRS, 2009.

(19) Jean-Nicolas BILLAUD-VARENNE, *L'acéphocratie, ou le gouvernement fédératif démontré le meilleur de tous*, Paris, s.n., 1791.

(20) Notamment : Tom PAINE, *Le sens commun* [1776], Paris, Guessier, 1791 ; Nicolas CONDORCET, *De l'influence de la Révolution d'Amérique* [1786], *Œuvres*, A. CONDORCET O'CONNOR et F. ARAGO (éd.), tome VIII, Paris, Didot, 1847 ; Jacques-Pierre BRISSOT, *Examen critique des Voyages dans l'Amérique septentrionale de M. de Chastellux*, Londres, s.n., 1786 ; Jacques-Pierre BRISSOT et Étienne CLAVIÈRE, *De la France et des États Unis* [1787], éd. Marcel DORIGNY, Paris, CTHS, 1996.

(21) Gary KATES, *The Cercle social, the Girondins and the French Revolution*, Princeton UP, 1985 ; Catherine DUPRAT, « Pour l'amour de l'humanité ». *Le temps des philanthropes*, Paris, CTHS, 1985.



des Lumières radicales anglaises, sont constitués en « Brissotins » dans une République voulue de longue date pour réaliser les droits naturels de tous les hommes, dans une organisation mondiale de la paix²². Ces libéraux entendent que la souveraineté populaire s'exprime non seulement dans les élections d'un régime représentatif, mais en outre que, soutenue par la presse, elle s'effectue par les sociétés populaires, le droit de pétition, ou le referendum d'initiative populaire, dans une démocratie où l'autonomie du peuple ne nécessite plus de force coercitive pour assurer le respect de la loi faisant la liberté et l'égalité.

Dans la Convention et les ministères, ces progressistes échouent à convertir leur popularité de républicains d'opposition en une crédibilité de républicains de gouvernement. Leurs combats pour la création d'institutions démocratiques, la libération juridique des individus, la promotion de la liberté et de l'égalité dans leurs projets de redistribution par l'impôt ou l'attribution de biens nationaux aux soldats démobilisés, sont néantisés par le label d'« hommes d'État » dû à Marat qui en fait les représentants d'une caste politique plus que du peuple. Le conflit entre ces deux sensibilités républicaines – Gironde et Montagne – mobilise des stratégies de disqualification. Dans la compétition pour le monopole de l'énonciation de la volonté du peuple, les Montagnards démontrent leur supériorité tactique. Le jeu de Robespierre, jugé « savant et cruel » par Jaurès²³, transforme par le régicide le projet girondin d'intervention militaire contre les princes allemands afin de mettre à l'épreuve le roi et sa diplomatie, en un conflit généralisé. La Montagne, forte de sa discipline parlementaire, consacre par la mort de Capet son alliance avec le mouvement populaire en satisfaisant ses aspirations vindicatives²⁴, et suscite la formation d'une coalition européenne contre la République. Loin de former un front républicain, elle tourne contre les ministres et les généraux le mécontentement populaire lié à la crise économique et aux dangers extérieurs, et impute aux Girondins les revers militaires qui s'ensuivent et les difficultés de la logistique héritées d'un exécutif déloyal, jusqu'à la trahison de l'électron libre Dumouriez, qui fragilise autant Danton que les Girondins. L'alliance circonstancielle peu à peu construite entre la Montagne et les sans-culottes parisiens rejette vers les départements les Girondins contraints à un discours de modération.

(22) Brissot, Carra, Cerutti, Condorcet, Kersaint, Kervélégan, Lanjuinais, Mercier, Paine, Pétion, Rabaud, Valazé, Volney, Vilette et Olympe de Gouges.

(23) Jean JAURÈS, *Histoire socialiste de la Révolution Française* [1901], rééd. Michel BIARD et Jean-Numa DUCANGE, Paris, Éd. Sociales, 2014-2015, 4 vol.

(24) Sophie WAHNICH, « De l'économie émotive de la Terreur », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2002-4, p. 889-913.

L'intention fédéraliste, répétée contre ceux-ci à défaut d'être attestée, disqualifie d'avance tout appui sur la province comme dissolvant de l'unité nationale.

Les Girondins conçoivent, comme leurs adversaires, de dangereux calculs. Leur rapport à la sécurité des élus et à l'utilisation de la violence en politique fluctue au gré de leurs objectifs. Pendant les massacres de septembre, ils restent silencieux, absorbés par les élections à la Convention. Roland, ministre de l'Intérieur, ne fait rien pour les empêcher, espérant neutraliser l'offensive dont lui et ses amis sont l'objet et nuire à la Commune puis à la députation de Paris dans la Convention. Kersaint qui veut dresser des échafauds contre ceux qui agitent le peuple²⁵ et judiciaireiser un fait politique, contribue à ouvrir la possibilité de la terreur qui résulte d'un choix collectif auquel les Girondins ont, à leur échelle, participé²⁶. Barbaroux propose que la Convention s'érige en cours de justice pour juger les responsables des massacres de septembre²⁷. Buzot, visant Robespierre, fait décréter la peine de mort contre qui proposerait de rétablir la royauté, mais cette disposition pourra être requise contre lui et ses amis²⁸. Lanjuinais, Guadet, Vergniaud, Barbaroux, Lasource participent à la pénalisation de la contre-révolution et à la levée de l'inviolabilité parlementaire²⁹. Birotteau et Isnard soutiennent la création du tribunal révolutionnaire, espérant l'utiliser contre Marat, sans imaginer l'acquittement de ce dernier ni le danger de cette justice politique pour eux-mêmes. Manipulant les mêmes armes que les Montagnards – usages politiques de la peur et de la diffamation, recours à l'exception, effacement de la séparation des pouvoirs – les Girondins les premiers en expérimentent la dangerosité à leur corps défendant. Dans cette logomachie, les Montagnards l'emportent en prêtant à ces « culottes dorées », selon le mot de Robespierre³⁰, des origines bourgeoises les rendant impropres à représenter le peuple, ce que démentent les études

(25) AP, t. LII, p. 124.

(26) Michel BIARD (dir.), *Les politiques de la Terreur*, Rennes, PUR/SER, 2008 et *Terreur et Révolution française*, Toulouse, UPPR, 2016 ; Marisa LINTON, *Choosing Terror. Virtue, Friendship and Authenticity in the French Revolution*, Oxford UP, 2013 ; Michel BIARD et Hervé LEUWERS (dir.), *Visages de la Terreur. L'exception politique de l'an II*, Paris, A. Colin, 2014 ; Jean-Clément MARTIN, *La Terreur. Vérités et légendes*, Paris, Perrin, 2017.

(27) AP, t. LIII, p. 81.

(28) AP, t. LIV, p. 351.

(29) Michel BIARD, *La liberté ou la mort. Mourir en député*, Paris, Tallandier, 2015 ; AP, t. LXI, p. 63.

(30) Alphonse AULARD, *La société des Jacobins*, Paris, Quantin, 1895, V, 8 mai 1793, p. 179.



prosopographiques³¹. Ils approuvent, voire attisent l'insurrection parisienne qui dit agir au nom de la volonté nationale et obtient le décret du 2 juin 1793 ordonnant l'arrestation de 29 députés et 2 ministres sans motivation juridique.

Une défense contre-productive du régime représentatif

Cette atteinte au régime représentatif provoque une commotion presque nationale : l'enquête de terrain menée dans 37 fonds d'archives nationaux et provinciaux montre qu'au moins 53 des 85 départements protestent contre l'amputation parlementaire. En une mise en abîme des imaginaires affrontés, les Montagnards infligent aux événements une torsion chronologique, en inversant la cause et l'effet. Ils arguent des révoltes départementales pour justifier l'arrestation des Girondins et font du 2 juin une mesure de salut public consécutive à l'intention fédéraliste des Girondins. Pour ceux-ci, le 2 juin est l'origine des révoltes qui contestent le coup de force de l'insurrection parisienne sans le vœu de la nation. Le conflit repose aussi sur des interprétations divergentes de l'état d'oppression justifiant le devoir de résistance. Pour les uns, la définition de l'intolérable réside dans l'opposition à la construction du gouvernement révolutionnaire en contexte de guerre civile et extérieure, voulu en raison des rivalités entre factions révolutionnaires³² ; les autres luttent contre une conception jacobine de la représentation nationale où la popularité ne s'exprime pas seulement dans les résultats électoraux. Chaque parti dénonce l'illégalité des moyens mis en œuvre par l'adversaire : amputation de la députation par la force, ou sortie des administrations départementales hors de leurs compétences. Seule la force du fait accompli et des choix tactiques permettent de trancher ces conflits insolubles. Cessant leur obstruction au projet constitutionnel présenté par les Girondins qui aurait gêné le recours à l'exception, les Montagnards publient une constitution réparant la cohésion nationale autour d'une Assemblée qui paraît accomplir sa mission.

Dans les circonstances de l'été 1793, propices à l'unité nationale plus qu'aux conflits fratricides et aux scrupules démocratiques, les révoltes départementales s'avèrent impuissantes. Elles prennent des formes diverses,

(31) Jacqueline CHAUMIÉ, « Les Girondins », Albert SOBOUL (dir.), *Girondins et Montagnards* [1980], Paris, SER, 2012 ; Patrice HIGONNET, « The social and cultural antecedents of revolutionary Discontinuity », *English Historical Review*, n° 393, 1985, p. 513-544.

(32) Jean-Clément MARTIN, *La Guerre de Vendée, 1793-1800*, Paris, Le Seuil, « Points », 2014.

de la révolte de fonctionnaires, en passant par des modèles mixtes associant les citoyens, jusqu'à des expériences de démocratie directe dans les grandes villes³³ et ports du sud-est où les sectionnaires exercent directement leur souveraineté populaire comme à Paris. La géographie de cette crise du lien national pose question sur les effets de seuils démographiques, la permanence des cadres des sociabilités méridionales³⁴ et les traces des conflits antérieurs. Les discours produits par ces soulèvements affichent trois nuances de girondisme, déclinant un légicentrisme progressiste qui peut virer à la morale conservatrice défiante à l'égard de Paris et de sa population laborieuse, jusqu'à des teintes nettement hostiles à la Révolution, sans que ce chromatisme politique ne recouvre la typologie des formes ou de la gravité de la résistance, ce qui prouve la complexité des liens entre origines sociales, activités professionnelles et contextes locaux dans les processus de politisation. Par-delà la présence des élus, la sociologie des insurrections qui mobilisent les milieux variés de la judicature et du commerce, de l'armée et de l'église constitutionnelle, le monde des commis, des ouvriers et des domestiques dont les motivations respectives résistent souvent à l'enquête prosopographique et microhistorique, ne détermine pas totalement les options politiques. Quatre degrés apparaissent sur l'échelle de la colère : la protestation écrite peut déboucher sur la concertation en vue de l'organisation d'un mouvement national, voire la rupture avec l'Assemblée. Rarement, le mouvement mute en contre-révolution sous l'égide d'entrepreneurs de cause royalistes profitant de la sévérité de la répression qui, comme en Vendée, attise la résistance avant de l'écraser. Le conflit de Lyon avec les représentants en mission³⁵, la trahison de Marseille et Toulon, l'aventure sécessionniste de la Corse discréditent la défense du régime représentatif.

Les Girondins en clair-obscur, ou les usages politiques des constructions mémorielles et historiques

La répression contre les Girondins provoque la mort de quarante-cinq députés et de plus d'un millier et demi de citoyens, ainsi qu'à la mise entre parenthèses de la vie d'une centaine de députés et de nombreux

(33) Malcolm CROOK, *Toulon in War and Revolution, 1750-1820*, Manchester UP, 1991 ; Antonino DE FRANCESCO, « Popular sovereignty and executive power in the federalist revolt of 1793 », *French History*, 1991-5, p. 74-101 ; Michel VOVELLE, *Les sans-culottes marseillais*, Aix, PUP, 2009.

(34) Maurice AGULHON, *Pénitents et francs-maçons de l'ancienne Provence*, Paris, Fayard, 1984.

(35) Michel BIARD, *Le siège de Lyon, entre mythes et réalités*, Clermont-Ferrand, Lemne, 2013.



Français, emprisonnés ou réduits à la clandestinité. La rhétorique de l'an II grave dans le marbre l'imputation fédéraliste qui sert, passés les dangers de l'été 1793, à la justification de la politique du comité de salut public. Les modalités de la sortie du gouvernement révolutionnaire achèvent la rigidification des catégories « Girondins » et « fédéralistes ». Certains députés survivants qui retrouvent leurs fonctions, associent, comme beaucoup de thermidoriens, la terreur à la démocratie plus qu'aux choix du gouvernement révolutionnaire effectués au nom du peuple. Soucieux de ne pas fournir au mouvement populaire renaissant le droit jugé dangereux de résistance à l'oppression, ils renoncent à la reconnaissance de la révolte pour la défense du régime représentatif dans l'été 1793³⁶. Si le fédéralisme reste figé dans ses usages diffamants de l'an II, c'est pour prix de l'exclusion du peuple hors de la vie politique, contribuant au renforcement de l'exécutif³⁷. Certains Girondins, comme Louvet, sacrifient une seconde fois leurs partisans par l'opprobre du fédéralisme sur l'autel de la réaction censitaire, ultime chausse-trappe de l'an II par le discrédit infligé, pour beaucoup, à l'image de la démocratie que d'autres – Paine, Guyomar, Lhosdinière, Lanthenas, Bonneville ou Dugué-Dassé – défendent constamment.

L'absence d'une politique de justice sur les révoltes de 93 explique que demeure ouverte la concurrence des discours sur la souveraineté pendant le XIX^e siècle, où histoire³⁸, mémoire³⁹ et politique demeurent étroitement enlacées. En raison des combats politiques qu'elles livrent en leurs temps, nombre de plumes républicaines – libérales comme Thiers et Mignet, néojacobines tels Buonaroti, Cabet et Esquirros, d'inspiration démocratique et romantique, à l'instar de Michelet et Lamartine, ou encore socialistes ou communardes, comme Blanc et Tridon – optent pour la rhétorique jacobine de la nécessité de l'élimination des Girondins au nom du salut public. Les avancées scientifiques de Jaurès, Aulard et Perroud, qui démasquent l'inanité du fédéralisme girondin et de ce côté droit bourgeois, sont peu suivies en raison de l'évolution du contexte international et du lien privilégié qu'entretient la Révolution bolchévique au jacobinisme. L'école jacobine de la Révolution française, décrivant l'antagonisme entre

(36) Antonino DE FRANCESCO, « Thiers' Muses : redepicting the Crime of Federalism in post-Robespierriest Revolutionary France », 6th Biennial Symposium of Milan Group on Early United States History, *When the shooting is over : the Order and the Memory*, Milan, 1998, p. 107-131.

(37) Pierre SERNA, *La république des girouettes. 1789-1815 et au-delà. Une anomalie politique : la France de l'extrême centre*, Paris, Champ Vallon, 2005.

(38) Philippe BOURDIN (dir.), *La Révolution, écriture d'une histoire immédiate*, Clermont-Ferrand, Presses de l'Université Blaise Pascal, 2008, p. 111-128.

(39) Natalie PETITEAU, *Écrire la mémoire. Les mémorialistes de la Révolution et de l'Empire*, Paris, Les Indes Savantes, 2012.

Gironde et Montagne par la lutte des classes, redonne vie à une bourgeoisie girondine et fédéraliste, avant que Jacqueline Chaumié et Marcel Dorigny notamment apportent d'importantes nuances lors du colloque d'Albert Soboul en 1975. La pensée libérale, fondée par Mme de Staël⁴⁰, ne se montre pas non plus sans partis-pris, ni la tradition conservatrice qui accentue les vues de Quinet en soulignant la modernité démocratique des Girondins pour dénoncer dans le gouvernement révolutionnaire l'héritage de l'arbitraire absolutiste⁴¹, ou flétrir le soi-disant choix girondin de la guerre pour défendre en fait la monarchie constitutionnelle⁴². Le renouveau de l'histoire des Girondins et du fédéralisme s'opère, à partir des années 1960, grâce à des regards étrangers, venus d'États ignorant « l'ostracisme linguistique »⁴³ du fédéralisme, organisés en des structures régionales ou confédérées, à distance des passions françaises⁴⁴. Le colloque de Marseille témoigne de ce renouveau⁴⁵.

Hier comme aujourd'hui, la référence aux Girondins sert souvent autre chose qu'un projet fédéral. Du fédéralisme érigé par Constant en l'un de ses *Principes politiques* (1806) comme alternative démocratique au pouvoir personnel, au *Principe fédératif* de Proudhon proposant un municipalisme sans État (1863), aux usages contemporains d'un « pacte girondin » comme pilule adoucissante de la rigueur pour les régions, voire aux tentations populistes contre les élites parisiennes⁴⁶, la figure des Girondins n'évoque guère les combats de ces républicains progressistes ne jurant que par la centralité législative. L'histoire et l'historiographie peuvent déconstruire les liens entre mémoire et politique. Une connaissance mieux informée du conflit crucial entre Gironde et Montagne éclaire l'évolution

(40) Florence LOTTERIE, « Du "cœur fatigué de haïr" : comment sortir du fanatisme après la Révolution (Staël en thermidor) », *Orages*, n° 16, 2017, p. 85-108.

(41) William DOYLE, « Thomas Paine et the Girondins », *Officers, nobles and Revolutionaries, Essays on eighteenth century France*, London, Hambledon Press, 1995, p. 209-219.

(42) François FURET, « Les Girondins et la guerre : les débuts de l'Assemblée législative », François FURET et Mona OZOUF, *La Gironde et les Girondins*, Paris, Payot, 1991 ; Franck ATTAR, *Aux armes, citoyens ! Naissance et fonctions du bellicisme révolutionnaire*, Paris, Le Seuil, 2010.

(43) Olivier BEAUD, « Fédéralisme et fédération en France », *Annales de la Faculté de droit de Strasbourg*, n° 3, 1999.

(44) Antonio DE FRANCESCO, *Il governo senza testa. Movimento democratico e federalismo nella Francia rivoluzionaria, 1789-1795*, Naples, Morano, 1992 ; Alan FORREST, *Society and Politics in Revolutionary Bordeaux*, London, Oxford University Press, 1975 ; « Federalism », Colin LUCAS (dir.), *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, Oxford, 2 vol., 1988 ; Paul HANSON, *The Jacobin Republic Under Fire. The Federalist Revolt in the French Revolution*, Pennsylvania State UP, 2003.

(45) Bernard COUSIN (dir.), *Les fédéralismes. Réalités et représentations, 1789-1874*, Aix, PUP, 1995.

(46) Michel ONFRAY, *La force du sexe faible*, Paris, J'ai lu, 2016 et *Décoloniser les provinces*, Paris, éd. de l'Observatoire, 2017.



de la Révolution et du rapport des Français aux idéaux et aux expériences révolutionnaires, ainsi que les usages mémoriels et politiques du mythe du fédéralisme girondin, dont on peut faire une histoire sans excessives illusions ni sur elle-même ni sur ses résultats, comme y invitait Jean-Clément Martin : « Inutile de penser que les cadres de pensée changeront. S'il reste seulement le sentiment que les faits sont un peu plus compliqués que l'image qu'on en a, la partie ne sera pas perdue »⁴⁷.

Anne DE MATHAN
Centre de Recherche Bretonne et Celtique
Université de Bretagne Occidentale - Faculté Victor Segalen
UFR Lettres et Sciences Humaines
20 rue Duquesne
CS 93837
29238 BREST Cedex 3
anne.demathan@univ-brest.fr

(47) Jean-Clément MARTIN, « Approches du fédéralisme pendant la Révolution Française, entre coïncidence, cristallisation et lecture téléologique », Bernard COUSIN (dir.), *Les fédéralismes*, *op. cit.*, p. 321-329.